

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 23 mai à 9h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire

Étaient présents :

MM. LEMAIRE, CAMUS, CHILD, FERGEAU, GRIMPLET, LEGRAND, MACADRÉ, MARTINET C., SOULIER, VENANT-VALÉRY
Mmes BOCK, BRENOT, MARTINET A., WAITASRECK
formant la majorité des membres en exercice.

Absent:

M. HATTERER qui a donné pouvoir à M. CAMUS

M. CHILD est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Charte de l' élu local,
- Délégation du conseil au Maire,
- Indemnités de fonction,
- Désignation des représentants (SIEM, SIVU les Petits Galopins, CA du Collège, liste électorale, Impôts directs, Appel d'offre, le Grand Jardin, SYVALOM, correspondant défense),
- Formation des commissions communales,
- Election des Conseillers Communautaires à la communauté urbaine du Grand Reims,

1°/ Installation du conseil municipal par Antoine LEMAIRE

2°/ Election du Maire :

Election du Maire par votes à bulletins secrets : Antoine LEMAIRE à 14 votes pour et 1 vote blanc.

3°/ Détermination du nombre d'adjoints à élire (délibération n°2020_05_04D),

Vu l'article L122-L du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nombre de conseillers municipaux de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le nombre d'adjoints à quatre.

4°/ Election des adjoints :

- Election du 1^{er} adjoint : Régis CAMUS à 13 votes pour et 2 votes blancs,
- Election du 2^{ème} adjoint : Christophe MARTINET 13 votes pour et 2 votes blancs,
- Election du 3^{ème} adjoint : Agnès 14 votes pour et 1 vote blanc,
- Election du 4^{ème} adjoint : Jérôme MACADRÉ 14 votes pour et 1 vote blanc.

5°/ Charte de l' élu local :

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local et en distribue un exemplaire à chaque conseiller municipal.

La charte de l' élu local est la suivante :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6°/ Délégation du conseil au Maire (délibération n°2020_05_06D)

Le Maire expose que les articles L 2122-22, L 2122-23 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner au Maire les délégations suivantes :

- De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle (tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions)
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, en fonction des travaux engagés

7°/ Indemnités de fonction (délibération n°2020_05_07D)

Monsieur CAMUS, 1^{er} adjoint donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et adjoints, issues des articles L 2123-23 et L 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales. L'article 13 de la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice.

- a institué un barème spécifique pour les maires (codifié à l'article L 2123-23-1),
- a maintenu les dispositions antérieures pour les adjoints (de communes de toute taille) et conseillers municipaux (des communes de plus de 100 000 habitants) (codifiées à l'article L 2123-24).

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire et chacun de ses adjoints), applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune.

A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes au 1^{er} janvier 2020 :

Population	Maire (art L 2123-23-1) \supseteq		Adjoint (art L 2123-24) \bullet		Conseillers	
	taux applicables à l'indice 1027 (46 672,81)	montant mensuel	taux applicables à l'indice 1027 (46 672,81)	montant mensuel maxi (si taux 100%)	Taux applicables à l'indice 1027 (46 672,81)	Montant mensuel
de 500 à 999 hab.	34,30%	1334,07 €	10,70%	416,17	0,6%	23,34€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 650 habitants, décide :

- l'indemnité du Maire, M. LEMAIRE Antoine, est, à compter du lendemain de l'élection du Maire et des adjoints soit le 24 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité \supseteq X 34.30% soit 1 334,07 euros / mois.

- les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux sont, à compter du lendemain de l'élection du Maire et des adjoints soit le 24 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

1^{er} adjoint : M. CAMUS Régis : maxi \bullet X 100 % soit 416,17 euros / mois

2^{ème} adjoint : M. MARTINET Christophe : maxi \bullet X 100 % soit 416,17 euros / mois

3^{ème} adjoint : Mme WAITASRECK Agnès : maxi \bullet X 100% soit 416,17 euros / mois

4^{ème} adjoint : M. MACADRÉ Jérôme : maxi \bullet X 100% soit 416,17 euros / mois

Conseillers municipaux : Mme BOCK Nathalie : X 0,6% soit 23,34 euros / mois

Conseillers municipaux : Mme BRENOT Monique : X 0,6% soit 23,34 euros / mois

Conseillers municipaux : M. CHILD Guillaume : X 0,6% soit 23,34 euros / mois

Conseillers municipaux : M. FERGEAU Sébastien : X 0,6% soit 23,34 euros / mois

Conseillers municipaux : M. GRIMPLET José: X 0,6% soit 23,34 euros / mois

Conseillers municipaux : M. HATTERER Christophe : X 0,6% soit 23,34 euros / mois

Conseillers municipaux : M. LEGRAND Géry: X 0,6% soit 23,34 euros / mois

Conseillers municipaux : Mme MARTINET Aurore : X 0,6% soit 23,34 euros / mois

Conseillers municipaux : M. SOULIER Jean-Baptiste : X 0,6% soit 23,34 euros / mois

Conseillers municipaux : M. VENANT-VALERY Cyril : X 0,6% soit 23,34 euros / mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le vote à l'unanimité des présents.

8°/ Désignation des représentants :

- SIEM, SYVALOM et Pompiers/SDIS => pas de représentant puisque gérés par le Grand Reims,
- Impôts directs => délibération à reporter lors du prochain conseil car il doit être proposé à la Direction Générale des Finances Locales une liste de 24 personnes (12 élus et 12 personnes inscrites sur le rôle des

impôts directs locaux de la commune) afin que celle-ci nomme 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui composeront la commission communale des impôts directs (CCID),

- SIVU « Les Petit Galopins » => titulaire : Christophe MARTINET – suppléante Aurore MARTINET,
- Scolaire et périscolaire = > titulaire : Régis CAMUS – suppléants : Guillaume CHILD et Aurore MARTINET,
- Le Grand Jardin => Aurore MARTINET,
- Correspondant défense => Antoine LEMAIRE,
- Commission de contrôle des listes électorales => Monique BRENOT,
- Bulletin cantonal => Régis CAMUS et Nathalie BOCK,
- Association Foncière => titulaire : Géry LEGRAND, suppléant Antoine LEMAIRE.

9°/ Formation des commissions communales :

Délibération n°2020_05_08D

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat), le Maire présidant toutes les commissions :

Intitulé de la commission	Nom des conseillers municipaux membres
Commission des Finances	<u>Christophe MARTINET</u> (vice-président) Guillaume CHILD Christophe HATTERER Géry LEGRAND Jérôme MACADRÉ Jean-Baptiste SOULIER Cyril VENANT VALÉRY
Commission Travaux et Sécurité	<u>Régis CAMUS</u> (vice-président) Nathalie BOCK José GRIMPLET Christophe MARTINET Cyril VENANT VALÉRY
Commission d'Appel d'Offres	<u>Régis CAMUS</u> (vice-président) Nathalie BOCK José GRIMPLET Jean-Baptiste SOULIER
Commission Communication et Animation	<u>Régis CAMUS</u> (vice-président) Sébastien FERGEAU Christophe MARTINET Cyril VENANT VALÉRY Agnès WAITASRECK
Commission Activités Culturelles et Sportives	<u>Agnès WAITASRECK</u> (vice-présidente) Régis CAMUS Jérôme MACADRÉ Jean-Baptiste SOULIER
Commission Devenir du Centre	<u>Christophe MARTINET</u> (vice-président) Régis CAMUS José GRIMPLET Christophe HATTERER Cyril VENANT VALÉRY Agnès WAITASRECK
Commission Aide et Action Sociale	<u>Agnès WAITASRECK</u> (vice-présidente) Monique BRENOT Régis CAMUS Christophe MARTINET Aurore MARTINET Jean-Baptiste SOULIER
Commission Conseil des Enfants	<u>Guillaume CHILD</u> (vice-président) Sébastien FERGEAU Jérôme MACADRÉ Aurore MARTINET

Délibération n°2020_05_09D – Autres commissions communales :

Intitulé de la commission	Nom des conseillers municipaux membres
Commission Environnement et Fleurissement	Monique BRENOT (vice-présidente) Guillaume CHILD Géry LEGRAND Jérôme MACADRÉ Agnès WAITASRECK
Commission Loisirs	Jérôme MACADRÉ (vice-président) Guillaume CHILD Sébastien FERGEAU José GRIMPLET Aurore MARTINET Christophe MARTINET Cyril VENANT VALERY Agnès WAITASRECK

10°/ Délégués à la Communauté de Communes du Pôle Territorial du Nord Champenois (délibération n°2020_05_05D)

A l'issue des votes du maire et des adjoints, les délégués à la Communauté Urbaine du Grand Reims sont :

- ❖ Le Maire : LEMAIRE Antoine
- ❖ Le 1^{er} Adjoint : CAMUS régis

La séance est levée à 10h30.

A. LEMAIRE	N. BOCK	M. BRENOT	R. CAMUS	G. CHILD
S. FERGEAU	J. GRIMPLET	C. HATTERER Abs	G. LEGRAND	J. MACADRÉ
A. MARTINET	C. MARTINET	J-B SOULIER	C. VENANT- VALERY	A. WAITASRECK